

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 26/10/2015	Dossier complet le 26/10/2015	N° d'enregistrement F09315P0215

1. Intitulé du projet

Réalisation d'un écoduc sous l'A9 au PK 3.78, dit "écoduc de la Meyne" - Commune d'Orange

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ASF

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Frédéric DEPAEPE

RCS / SIRET

572 139 996 03575

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
7° b)	Eco duc de diamètre 800mm, d'un linéaire de 40m environ, sous l'autoroute A9 - PK 3.78

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'un Ecoduc, passage inférieur destiné à faciliter, pour les animaux, le passage sous l'autoroute A9.

L'écoduc est constitué d'une buse de diamètre 800mm traversant le remblai autoroutier de part en part sur environ 40 m de longueur, et équipé d'un ouvrage d'entonnement de part et d'autre pour faciliter l'accès des animaux.

4.2 Objectifs du projet

ASF, dans le cadre de la requalification du réseau autoroutier en faveur de la biodiversité, souhaite reconnecter les espaces biologiques interrompus par les autoroutes en créant des passages inférieurs de type écoducs.

Des études techniques ainsi qu'un inventaire biologique et environnemental ont été menés en 2014 afin de définir l'implantation et les caractéristiques de l'aménagement en vue de son efficacité optimale pour les espèces en présence (par exemple Castor d'Europe, Genette commune, hérisson d'Europe, Ragondin, Grenouille rieuse, couleuvre de Montpellier ...), tout en limitant les incidences du projet sur l'environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La projet consiste en la réalisation d'un passage sous l'autoroute, nommé écoduc.

L'objectif est de restaurer les continuités écologiques en permettant les échanges entre les populations d'espèces animales de part et d'autre de l'infrastructure (par exemple Castor d'Europe, Genette commune, hérisson d'Europe, Ragondin, Grenouille rieuse, couleuvre de Montpellier ...). Ce type d'aménagement s'inscrit pleinement dans le cadre des plans d'actions SRCE.

En phase de réalisation, le projet nécessite :

- la mise en place d'un atelier de fonçage, comprenant un puits d'entrée (avec réalisation d'un massif de butée pour permettre la poussée des tubes) et un puits de sortie
- la préparation du talus côté sortie, afin de garantir sa stabilité
- la mise en place de la canalisation en acier d'un diamètre de 800mm, par la technique du fonçage (les tubes sont poussés au travers du remblai autoroutier depuis le puits d'entrée), sur toute la largeur du remblai autoroutier, soit 40m environ
- l'aménagement de l'intérieur de la buse afin de lui donner une forme intérieure en U, plus propice au transit des animaux
- l'aménagement des 2 extrémités de la buse, entonnements en béton au niveau des talus autoroutiers, afin de renforcer l'effet d'attraction pour les animaux
- la pose de clôtures adaptées à la grande faune dans les secteurs où elle est aujourd'hui absente au voisinage du projet.
- Ces clôtures seront renforcées par un double grillage à petite faune sur 150 m de part et d'autre de l'écoduc (sur une hauteur de 70cm hors sol et 30cm enterrée)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'aménagement permettra d'assurer le passage sécurisé de la faune d'un côté à l'autre de l'autoroute.

Un suivi de l'ouvrage sera mis en œuvre par ASF, tant pour son aspect structurel que pour vérifier son bon fonctionnement écologique.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

De par sa nature et le contexte dans lequel il s'inscrit, le projet n'a pas été soumis à une procédure administrative d'autorisation
L'objet du présent formulaire est de statuer sur la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Examen au cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact. Critère : création d'un écoduc

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur de l'ouvrage en traversée de remblai autoroutier Diamètre de l'écoduc	env. 40 ml 800 mm

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Chemin des Négades
84100 ORANGE

Coordonnées géographiques¹

Long. 44 ° 06 ' 20.47 " N Lat. 04 ° 47 ' 21.50 " E

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

ORANGE (84100)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui

Non

☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Programme de requalification du réseau autoroutier ASF en faveur de la biodiversité : création de plusieurs écoducs sur le réseau ASF, visant à rétablir les circulations de faune

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Remblais de l'autoroute A9, et parcelles agricoles (prairies) attenantes

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU d'Orange, approuvé le 25 mars 2013. Le projet s'inscrit dans une zone A (agricole), qui s'étend de part et d'autre de l'autoroute dans ce secteur.

Présence d'un emplacement réservé à l'est de l'A9 (proximité immédiate) qui concerne la déviation de la RD976 (section sud). Cet emplacement réservé ne remet pas en cause le présent projet

Espace Boisé Classé du Bois Feuillet à environ 300m à l'est, non impacté par le projet.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche du site concerne le Rhône, localisé à une distance minimale de 2,5 km. (cf. annexe 6 "contexte écologique")
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le site est couvert par un PPBE arrêté le 3 juillet 2013 par le Préfet de Vaucluse. Le projet n'est pas impacté par ce PPBE

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet d'écoduc, et l'emprise globale du chantier se situent en dehors de toute zone humide. Une zone humide est toutefois identifiée à proximité immédiate de la zone de projet : il s'agit du cours de la Meyne, qui s'écoule à environ 30m de la zone de projet (cf. annexe 6 "Contexte écologique")
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI du Rhône, approuvé le 20/01/2000. Le projet se situe en dehors du zonage associé. PPRI de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu, prescrit le 12 novembre 2001. Le secteur est bordé par les zones inondables de la Meyne. La commune est en zone de sismicité 3 (aléa modéré)
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	Après vérification auprès de l'Agence Régionale de Santé PACA, il apparaît qu'aucun périmètre de protection de captage AEP n'est présent au voisinage du projet
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	L'atlas général des patrimoines ne fait état d'aucun site inscrit ou classé à proximité du site de projet
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site NATURA 2000 le plus proche du site concerne le Rhône, localisé à une distance minimale de 2,5 km (cf. annexe 6 "contexte écologique")
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	L'atlas général des patrimoines ne fait état d'aucun monument historique ou site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO à proximité du site

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Volume approximatif des matériaux excédentaires liés au terrassement de l'ouvrage : 50 m3 environ
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet aura un impact positif en termes de continuité écologique, en favorisant le passage d'un côté à l'autre de l'autoroute pour divers groupes d'intérêt (en particulier mammofaune (mammifères) et herpétofaune (reptiles et batraciens)). Voir annexe 6 "contexte écologique". Des mesures sont prévues pour réduire/supprimer les impacts potentiels : - adaptation du calendrier pour tenir compte de la maturation de l'Agriion de Mercure (éviter le mois de Mai pour les travaux de terrassements) et plus généralement pour éviter la période de reproduction de la faune et de la flore (réalisation des travaux entre septembre et février) - réduction des emprises travaux au strict minimum, circulation et stockage des véhicules sur des zones prédéfinies Dans ces conditions, le projet n'est pas susceptible de perturber la biodiversité existante, ni d'avoir des incidences sur des zones à sensibilité particulières
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	En phase d'exploitation, l'ouvrage se limite à l'emprise autoroutière
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	L'écoduc sera placé au dessus du niveau de submersion centennal La sismicité sera prise en compte dans la conception de l'ouvrage
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase de réalisation, le projet sera source de bruit (modéré compte tenu de la présence de l'autoroute) En phase d'exploitation, le projet ne génère aucun bruit
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase de réalisation, le projet sera source de vibrations (modérées) lors de la réalisation du fonçage En phase d'exploitation, le projet ne génère aucune vibration
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase de réalisation, le chantier générera la production des déchets inertes issus des terrassements au sein du remblai autoroutier (volume estimé à 50 m3 environ) Après réalisation, et en exploitation, l'ouvrage lui-même ne génère pas de déchet
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Seuls les ouvrages d'entonnement, de part et d'autre de l'écoduc, peuvent être visibles. Ils sont d'une extension très limitée, et intégrés au talus autoroutier.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la nature et de l'importance du projet (réalisation d'un passage pour les animaux au travers du remblai routier, et aménagement d'entonnements de part et d'autre, au sein même du talus autoroutier), de l'analyse des enjeux faunistiques et floristiques en présence, et des mesures de précaution envisagées, qui permettront de préserver l'environnement (adaptation du calendrier, limitation stricte des emprises chantier), le maître d'ouvrage n'estime pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; x

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°6 : contexte écologique, se rattachant notamment aux parties 5.2 et 6.1

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus x

Fait à

Orange

le,

22 octobre 2015

Signature


Frédéric DEPAEPE
Directeur Opérationnel